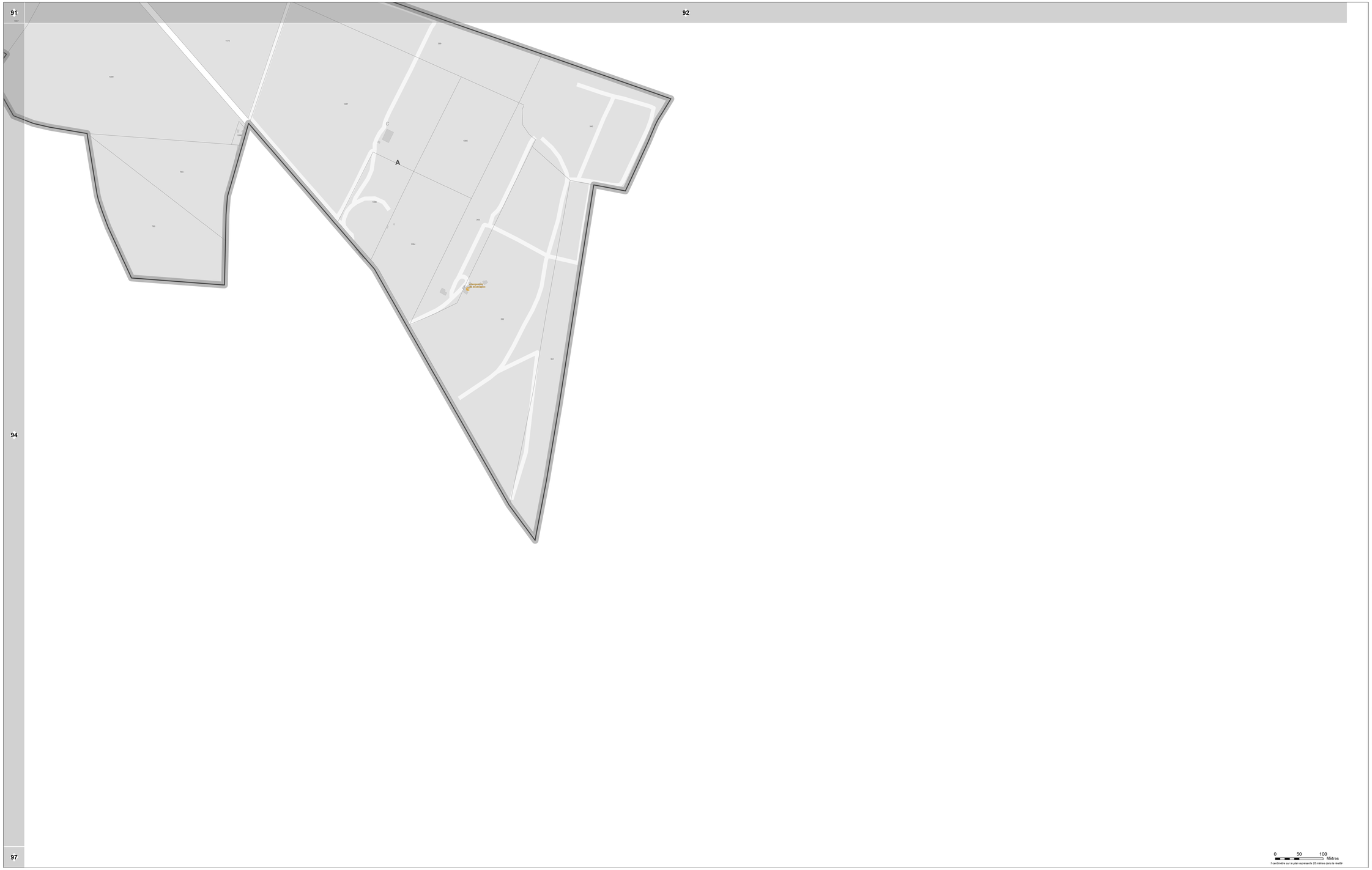

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°95

M2 APPROUVÉE 20/06/2024 Orléans Métropole

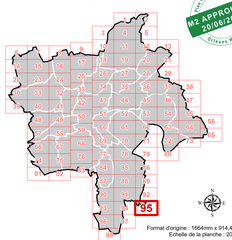

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 30/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les centres métropolitains
- UC2 : les centres-villes
- UC3 : les centres-bourgs
- UC4 : les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs mixtes
- UF2 : les faubourgs résidentiels
- UF3 : les faubourgs d'activités

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs résidentiels urbains
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs résidentiels
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus
- UR5 : les secteurs pavillonnaires

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 : les secteurs d'activités artisanales et activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions concernant les environnements

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du plan

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (*) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

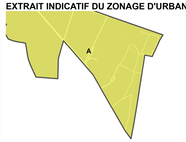

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

Emprise de pleine terre : 0% à 25% | 25% à 50% | 50% à 75% | 75% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

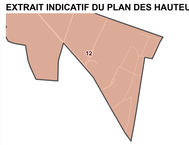

Hauteur au faîtage : 0 à 7m | 7 à 10m | 10 à 13m | 13 à 16m | 16 à 19m | 19 à 22m | 22 à 25m | 25 à 28m

Hauteur à l'égout